

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des Écoles

☎ 09.81.41.65.90

ARRÊTÉ n° 23-09-238
AUTORISATION TEMPORAIRE DE TRAVAUX
DE RENFORCEMENT ET DEROGATION DE LUTTE
CONTRE LA BRUIT RD 100 hameau de Clachalozé

Le Maire de la commune de Gommecourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiées relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et 1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, L1334-30 à L1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Considérant que les travaux de renforcement de la chaussée de la RD100 hameau de Clachalozé pourront avoir lieu la nuit,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'au 11 août 2023 sur la RD100 hameau de Clachalozé.

Article 2 : L'entreprise sera chargée d'en informer les riverains lors de l'exécution des travaux de nuit.

Article 3 : Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gommecourt, le 3 juillet 2023

Le Maire,
Gérard Solaro

